

Annexe 1A

Déclaration à faire parvenir à la direction départementale des territoires (DDT(M)) en cas de dépassement du seuil d'alerte de 210 kg par hectare d'azote total en moyenne sur la surface agricole utile de l'exploitation, seuil abaissé à 190 kg d'azote total en zones d'actions renforcées,

en application de l'arrêté établissant le 5ème programme d'actions régional nitrates Pays de la Loire
(article 1- II – limitation de l'épandage des fertilisants)

Cette déclaration est à envoyer en DDT(M) avant le 30 mars de l'année en cours, en cas de dépassement du seuil, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse institutionnelle de la DDT(M) de votre département (liste ci-dessous), un exemplaire est à conserver dans le cahier d'épandage.

Ce tableau peut être adapté dans sa forme mais les champs marqués * sont à conserver obligatoirement.

Campagne 20....	
Apports azotés moyens prévisionnels	
Nom de l'exploitation agricole*	
Commune du siège d'exploitation*	
Numéro PACAGE ou Numéro SIRET*	
Orientation principale (Bovin Lait, Bovin Viande, Grandes Cultures, etc...)	
(A) Total des apports azotés organiques ¹ prévisionnels sur l'exploitation	
(B) Total des apports azotés minéraux prévisionnels sur l'exploitation	
(C) Surface agricole utile de l'exploitation*	
Apports d'azotés totaux par hectare * = $\frac{\text{azote organique (A)} + \text{azote minéral (B)}}{\text{SAU (C)}}$	

¹ : Précision : les apports des fertilisants organiques sont comptabilisés sous la forme d'azote total, et prennent en compte les effluents peu chargés (boues, composts ...).

A titre indicatif, les adresses électroniques des DDT (M) sont les suivantes en 2014 :

ddtm@loire-atlantique.gouv.fr	ddt@sarthe.gouv.fr
ddt@maine-et-loire.gouv.fr	ddtm@vendee.gouv.fr
ddt@mayenne.gouv.fr	